



Date de convocation : 26 juin 2019
Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 5 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 30
Votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf le premier juillet à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de MONTBIZOT, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :** (avec voix délibératives)

**Ballon- Saint Mars :** Maurice VAVASSEUR- Jean-Louis ALLICHON - Jean-Yves GOUSSET

**Courceboeufs :** Jean-Claude BELLEC

**Joué l'Abbé :** Janny MERCIER - Dominique LUNEL

**La Bazoge :** Christian BALIGAND- Michel LALANDE- Bernard BALLUAIS - François DESCHAMPS - Sylvie HERCE

**La Guierche :** Eric BOURGE - Françoise ROSALIE

**Montbizot :** Alain BESNIER - Eric VERITE- Pascale LERAY (SOUDEE)

**Neuville sur Sarthe :** Véronique CANTIN- Jean-FARCY- Alain JOUSSE- Christophe FURET

**Saint Jean d'Assé :** Marie-Claude LEFEVRE - Emmanuel CLEMENT -

**Saint Pavace :** Max PASSELAIGUE - Jean-Claude MOSER- Philippe COUSIN

**Sainte Jamme sur Sarthe :** Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

**Souigné sous Ballon :** David CHOLLET-

**Souillé :** Michel LEBRETON

**Teillé :** Michel MUSSET

**Absents excusés :**

Nelly LEFEVRE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Annie MEDARD donne pouvoir à Christian BALIGAND

Véronique PIERRIN donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

Valérie BEAUFILS donne pourvoir à Jean-Michel LERAT

Patricia LALOS donne pouvoir à Max PASSELAIGUE

Florence THISE donne pouvoir à Christophe FURET

Katel GODEFROY

Nelly CABARET

**Conseillers Communautaires suppléants** (sans voix délibérative)

**Courceboeufs :** Lionel DANGEARD

**Souillé :** Marcelle LANCELEUR

**Teillé :** Jean-Claude DEBUSSY

\*\*\*\*\*

*Madame Pascale LERAY (SOUDEE) a été désignée secrétaire de séance*

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 2019-74 : Répartition dérogatoire du FPIC 2019

Mme La Présidente expose :

Le FPIC est issu d'une disposition de l'article 144 de la loi de finances de 2012, qui institue un principe de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le mécanisme prévoit alors de prélever une partie des ressources des Ensembles Intercommunaux (communautés de communes et communes membres) pour la reverser à d'autres ensembles intercommunaux, moins favorisés.

La loi prévoit que 60% des ensembles intercommunaux dont l'indice synthétique de ressources et de charges (IS) se trouvent bénéficiaires au titre du FPIC. Cet indice synthétique est basé à 60% sur le revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal

Le versement calculé pour notre Ensemble Intercommunal EI est de 527 668 € pour cette année 2019, tel que notifié par courrier de monsieur le préfet de la Sarthe le 20 Juin 2019.

La répartition de ce Reversement entre communauté de communes et communes membres est basée, pour les conditions de droit commun sur le Coefficient d'Intégration Fiscale de la CDC : 0,286116. A partir de cette base est déclinée une répartition entre EPCI et communes membres, cette fois sur la base du potentiel financier/hab. et de la population DGF.

Des formes de répartition alternatives peuvent toutefois être adoptées, sous deux formes distinctes :

A/ une répartition « à la majorité des 2/3 ». Dans ce cas, la répartition entre Communauté de Communes et communes membres peut être modifiée en introduisant des clés de répartition alternatives ou supplémentaires, par rapport à la répartition de droit commun. Ces modifications ne peuvent toutefois pas engendrer un écart de plus de 30% par rapport à la contribution calculée selon les principes de droit commun.

B/ Une répartition dérogatoire libre, sous condition d'une délibération unanime du conseil communautaire.

Mme La Présidente poursuit et soumet au conseil communautaire et pour l'année 2019, une répartition dérogatoire libre du FPIC, basée sur le maintien des montants attribués aux communes membres en 2017 et 2018 :

Montant du reversement au titre du FPIC 2019 : 527 668 €

Répartition du FPIC entre EPCI et communes membres :

**Part EPCI : 129 386 €**

**Part communes membres : 398 282 €**

Répartition du FPIC entre communes membres :

BALLON-SAINT MARS	42 976 €
LA BAZOGE	53 107 €
COURCEBOEUF	15 670 €
LA GUIERCHE	28 226 €
JOUE L'ABBE	30 877 €
MONTBIZOT	43 396 €
NEUVILLE-SUR-SARTHE	31 089 €

SAINTE JAMME SUR SARTHE	37 593 €
SAINT JEAN D'ASSE	37 823 €
SAINT PAVACE	27 503 €
SOUILLE	16 353 €
SOULIGNE SOUS BALLON	24 198 €
TEILLE	9 471 €
<b>Total Part communes</b>	<b>398 282 €</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE COEUR DE SARTHE</b>	<b>129 386 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>527 668 €</b>

Le conseil communautaire,

Vu les articles L2336-3 et L2336-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments relatés par Mme La Présidente,

- APPROUVE à l'unanimité la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2019 telle que présentée.
- DIT que les communes membres se verront notifier la présente délibération pour prise en compte des montants tels que spécifiés.
- CHARGE Madame la présidente de transmettre ses montants définitifs aux services préfectoraux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-75 : Création du budget annexe Zone d'Activités de La Grouas</b>
--

Mme La Présidente indique que conformément aux budgets précédents liés à des zones d'activités, l'instruction comptable M14 stipule que les collectivités amenées à viabiliser des terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un nouveau budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Zone d'Activités de La Grouas », assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE la création d'un Budget Annexe « Zone d'Activités de La Grouas », assujetti à la TVA,

AUTORISE Madame La Présidente à signer tous documents afférents ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-76 : Création d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) en catégorie A sur le RAMPE**

Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017

Vu le décret n°2017-905 du 09/05/2017

Madame la présidente indique que le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève désormais depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, de la catégorie A, et qu'il convient de transformer au fur et à mesure des besoins les postes d'EJE de catégorie B en catégorie A.

Madame la présidente indique qu'un agent contractuel EJE cat B sur le multi accueil a postulé sur le poste vacant d'animatrice RAMPE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 un poste d'Educatrice de jeunes Enfants de catégorie A à temps plein sur le RAMPE.
- DECIDE, parallèlement à cette création de poste, de procéder à la suppression d'un poste d'agent social sur le RAMPE
- CHARGE Madame la présidente de procéder à la vacance du poste, et à toutes les démarches administratives nécessaires.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de 2019

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2019-77 : Bail emphytéotique du commerce Saint Ellier avec la commune de Ballon Saint Mars**

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes a signé le 10 mai 2000 un bail emphytéotique avec la commune de Saint Mars sous Ballon concernant le bien immobilier situé aux 3 et 5 rue Nicolas à Saint Mars sous Ballon. Bien immobilier aménagé en commerce multiservice et logement, loué à différents occupants successifs et vacant depuis plus d'un an.

Madame la présidente précise que ce bail emphytéotique doit prendre fin le 13 février 2020.

Parallèlement la commune de Ballon Saint Mars, ayant indiqué avoir un contact pour installer un restaurateur dans le commerce du Saint Ellier, la communauté de communes, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, et à l'instar d'une rétrocession déjà réalisée sur une autre commune, a envisagé une rétrocession anticipée pour permettre à la commune de gérer librement cette installation. La communauté de communes s'est mobilisée rapidement pour faire des travaux de mise en conformité des prises électriques et un nettoyage approfondi de l'immeuble, suite aux dégradations occasionnées lors de la vente aux enchères liée à la dernière liquidation judiciaire.

Madame la présidente indique également que la communauté de communes proposait de prendre à sa charge les frais d'acte pour solder cette opération.

Maurice VAVASSEUR, maire de Ballon, indique qu'il n'y a pas lieu d'anticiper cette rétrocession, le projet d'installation devant être reporté dans le temps.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

PREND acte de la décision de la commune de porter à son terme le bail emphytéotique sur l'immeuble situé au 3 et 5 rue Nicolas à Saint Mars sous Ballon et de décliner la rétrocession proposée.

DIT que le bâtiment sera restitué en l'état, la communauté de communes ayant fait des travaux de mise en conformité des prises électriques et un grand nettoyage.

DIT que la commune ne pourra pas en solliciter l'usage pour des occupations ponctuelles et ne pourra pas solliciter de nouveaux travaux dans l'immeuble.

DIT que la fin du bail le 13 février 2020 fera l'objet d'un procès-verbal de transfert de propriété.

DIT que dans l'éventualité, d'un nouveau besoin formulé par la commune, les frais seront alors à sa charge.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2019-78 : Projet de Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe – demande de subvention CTR**

Madame la présidente présente l'avancement du dossier relatif à la Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe.

Elle rappelle que le coût prévisionnel de l'opération (au stade l'Avant Projet Définitif) s'élève à 1 377 120 € HT soit 1 652 544 € TTC :

Madame la présidente propose de faire une demande d'aide financière d'un montant de 275 000 € auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, via le Pays du Mans, au titre du Nouveau Contrat Territoires Région (CTR), et présente le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES (3)	Montant ht	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
<b>Travaux estimatifs</b>	1 160 000	1 392 000	<b>Aides publiques (1) :</b>		
<b>Frais de branchements et adduction réseaux souples</b>	12 000	14 400	<b>Union européenne</b>		
<b>Acquisition terrain</b>	5 000	6 000	<b>Etat – DETR (2018)</b>	233 211	14,1
<b>honoraires</b>	100 120	120 144	<b>Etat – DSIL contrat de ruralité (2019)</b>	100 000	6,0
<b>équipement intérieur</b>	100 000	120 000	<b>Région ( NCR)</b>	275 000	16,6
<b>A DEDUIRE (s'il y a lieu) :</b>			<b>Département</b>		
Recettes générées par l'investissement			<b>Etablissements publics : CAF</b>	273 600	16,5
			<b>Autres (1) : Fonds de concours Neuville sur Sarthe</b>	16 316	1,0
			<b>Autres (2) : FCTVA 16,404%</b>	271 085	16,4
			<b>Sous-total :</b>	1 169 212	70,8 %

			Autofinancement	483 332	29,2 %
			Fonds propres		
			Emprunts (2)		
			Autres (2)		
			<b>Sous-total :</b>		
<b>TOTAUX</b>	1 377 120	<b>1 652 544</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1 652 544</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil communautaire :

- APPROUVE le plan de financement présenté
- DECIDE de solliciter le Conseil régional des Pays de la Loire , dans le cadre du Contrat Territoires Région signé avec le Pays du Mans pour la construction d'une structure petite enfance à Neuville sur Sarthe.
- CHARGE Madame la présidente de constituer le dossier de demande de subvention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

**2019-79 : Projet de transformation du bâtiment dit « BBC » en hôtel communautaire : demande de subvention CTR**

Madame la présidente présente l'état d'avancement du projet de transformation du bâtiment dit « BBC » en hôtel communautaire.

Madame la présidente rappelle que le coût prévisionnel de l'opération (au stade l'Avant Projet Définitif) s'élève à 327 000 € HT soit 392 400 € TTC :

Madame la présidente propose de faire une demande d'aide financière d'un montant de 117 560 € auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, via le Pays du Mans, au titre du Contrat Territoires Région (CTR), et présente le plan de financement.

DEPENSES (3)	Montant ht	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
<b>Travaux estimatifs</b>	272 000 €	326 400 €	<b>Aides publiques (1) :</b>		
<b>Frais de branchements et adduction réseaux souples</b>	5 000 €	6 000 €	<b>Union européenne</b>		
<b>Acquisition terrain</b>			<b>Etat – DETR (2019)</b>	85 710 €	21.84%
<b>honoraires</b>	27 420 €	32 904 €	<b>Etat – DSIL contrat de ruralité ( 2019)</b>		

<b>équipement intérieur</b>	22 580 €	27 096 €	<b>Région ( CTR)</b>	117 560 €	29.96 %
<b>A DEDUIRE (s'il y a lieu) :</b>			<b>Département</b>		
Recettes générées par l'investissement			<b>Etablissements publics : CAF</b>		
			<b>Autres (1) : Fonds de concours Neuville sur Sarthe</b>		
			<b>Autres (2) : FCTVA 16,404%</b>	64 369 €	16,40 %
			<b>Sous-total :</b>	267 639 €	68,20 %
			Autofinancement	124 761 €	31,80 %
			Fonds propres		
			Emprunts (2)		
			Autres (2)		
			<b>Sous-total :</b>		
<b>TOTAUX</b>	327 000 €	<b>392 400 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>392 400 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- APPROUVE le plan de financement présenté
- DECIDE de solliciter le Conseil régional des pays de la Loire via la contractualisation avec le Pays du Mans pour la transformation du bâtiment dit « BBC » en hôtel communautaire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-80 : Projet de transformation du bâtiment dit « BBC » en hôtel communautaire : infructuosité du lot 2**

M. Passelaigue, Vice-Président, expose :

Au terme d'un Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 28 Mai 2019, la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a procédé à la consultation de travaux liée au Réaménagement d'un bâtiment dit « BBC » à Joué l'Abbé en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes.

Ledit marché public, sous procédure adaptée comporte 10 lots, répartis ainsi :

- Lot 1 : Maçonnerie / démolition
- Lot 2 : Charpente métallique / bardage / serrurerie
- Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC
- Lot 4 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 5 : Plâtrerie / faux plafonds
- Lot 6 : Carrelage / Faïence

Lot 7 : Sols souples  
Lot 8 : Peinture / revêtements muraux  
Lot 9 : Climatisation / VMC  
Lot 10 : Electricité

La date limite de remise des offres était fixée au 28 Juin 2019 à 12h. Après procès-verbal d'ouverture des plis et avant analyse technique et financière des candidatures et offres, le lot 2 du marché susvisé n'a pas donné lieu à remise de candidatures ou offres. Il est alors proposé la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité dudit lot et le passage en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, afin de ne pas retarder le chantier concerné.

Le conseil communautaire,

Vu le code de la Commande Publique et en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée

Entendu l'exposé ci-avant ;

Vu les articles R.2185-1 et R.2385-1 DU Code de la Commande Publique, relatifs à l'abandon de procédure pour cause d'infructuosité

Vu l'article R2122-2 -3° du Code de la commande Publique, relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence

Constatant l'absence de candidature et d'offre concernant le lot 2 du marché de réaménagement d'un bâtiment dit « BBC » à Joué l'Abbé, en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes

Par 36 voix pour

DECLARE l'abandon de la procédure de consultation relative au lot 2 du marché de réaménagement d'un bâtiment dit « BBC » à Joué l'Abbé, en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes

DIT que ce même lot fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mises en concurrence préalables

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout élément afférent, dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 €.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **Information sur la future adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe**

Le Vice-président en charge de la GEMAPI rend compte de l'avancement des démarches concernant la future adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

Après avis préfectoral quant au projet de création du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Huisne Sarthe, la procédure évolue vers la fusion des Syndicats existants sur le périmètre :

Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau des bassins du Dué et du Narais et Syndicat Intercommunal des communes riveraines de l'Huisne.

La procédure d'adhésion de la Communauté de Communes évolue alors elle-aussi avec chronologiquement :

1/ Délibérations des deux Syndicats sur le principe de fusion et sur le périmètre du nouveau syndicat

2/ Avis préfectoral quant à la fusion des deux syndicats

3/ Délibérations des EPCI membres de l'un ou des deux Syndicats fusionnés sur le principe de fusion, sur le périmètre du nouveau syndicat, sur le projet de statuts et la désignation des représentants

4/ Arrêté de fusion après avis de la CDCI et installation du nouveau comité syndical



5/ Délibération de la Communauté de Communes, non adhérente à l'un ou l'autre des Syndicats préexistants pour demande d'adhésion et modification de périmètre

La date de création de ce nouveau Syndicat est positionnée au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

**2019-81 : Modification des tarifs des redevances SPANC 2019**

M. Besnier, Vice-président expose :

Par délibération N° 2018-149 du 10 Décembre 2018, le conseil communautaire a procédé à la validation des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019, sur les bases suivantes :

<i>contrôle du neuf/réhabilitation</i>	<i>100€</i>
<i>contrôle du bon fonctionnement</i>	<i>70€</i>
<i>contrôle cession immobilière</i>	<i>100€</i>

Ces tarifs étaient entendus harmonisés sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, anticipant une fin de contrat de Délégation de Service Public pour le périmètre de l'ex Communauté de communes des Rives de Sarthe, survenue au 31 Mai 2019.

L'ensemble des contrôles est désormais réalisé en régie et facturé sur les bases susvisées.

Néanmoins, la transition entre les modes de gestion du service pour l'ex périmètre de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe entraîne une situation spécifique liée aux dossiers engagés par le délégataire (contrôle de conception) et dont les contrôles finaux, dits « de réalisation » seront réalisés en régie par les services de la communauté de communes.

M. Besnier rappelle la structure tarifaire appliquée par le délégataire, jusqu'au 31 Mai 2019

TARIFS	Montants € HT 2019	Montants € TTC
Contrôle conception (dossier)	44,02	48,42
Contrôle réalisation (terrain)	71,21	78,33

Les tarifs ci-dessus correspondants sont à rapprocher de l'ensemble contrôle du neuf/réhabilitation voté le 10 Décembre 2018.

Aussi, M. Besnier propose d'adjoindre aux tarifs votés, une catégorie spécifique contrôle de réalisation permettant de garantir un tarif homogène pour l'ensemble des usagers. Ce tarif correspondrait alors à la soustraction suivante :

Contrôle du neuf/réhabilitation : 100 €- coût TTC du contrôle conception engagé et facturé 48,42 = 51,58 €.

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 2333-76 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-149 du 10 Décembre 2018 relative aux tarifs de redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé ci-avant

Par 36 voix Pour

DECIDE d'amender les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tels que votés le 10 Décembre 2018 de la façon suivante :

Types de contrôles	Tarifs
<i>contrôle du neuf/réhabilitation</i>	100
<i>contrôle du bon fonctionnement</i>	70
<i>contrôle cession immobilière</i>	100
<i>contrôle de réalisation</i>	51,58

DIT que ces montants sont applicables dès à présent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### 2019-82 : Décisions prises par délégation du Conseil à la Présidente

*Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017.*

28/05/2019	ERMHES	Remplacement pièce usures élévateur La Grange	3781,45	3989,44
04/06/2019	ESTIM	Lasure chalet déchetterie Neuville	1300	1300
04/03/2019	MAINE BACHES	Banderole CCMCS	543,78	652,54
17/06/2019	SAS CORDIER - JUILLE	Travaux Terrassement Mme JOUATHEL ZA Joué L'Abbé	2515,68	3018,82
20/06/2019	AGRILOISIRS	Réparation débroussailleuse	302,95	363,54
26/06/2019	CFC	Droit de copies (articles de presse...)	350	420
26/06/2019	A POSER	Kit remplacement motorisation volet spe	661,3	793,56
26/06/2019	A POSER	Volet roulant extérieur et store Base de loisirs Montbizot	3608,75	4330,5

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## V: TRAVAIL DES COMMISSIONS

### Développement économique

Signature le 25 juin 2019 chez Maître Ribot des ventes :

à la SCI FAJS Immobilière d'un immeuble sur la ZA des Petites Forges à Joué l'Abbé

Et à la CSI du Champfeury d'un terrain à bâtir (lot2) sur la ZA Champfeury 2 à La Bazoge

Réunion le 5 juillet sur la ZA des Petites Forges pour l'étude de la gestion du pluvial

Assemblée générale du Club économique le 2 octobre 2019 à La Guierche avec l'ensemble des entreprises du territoire.

Les membres du Club économique sont très satisfaits des nombreux échanges et passages à leur stand lors du comice de La Guierche.

David CHOLLET rend compte de de la dernière réunion du PAID de Maresché et des difficultés de voiries défoncées par le passage intense de poids lourds et de la nécessité pour le syndicat de refaire cette voirie.

Action sociale

Signature de la CTG le 4 juillet prochain à la base de loisirs

Une seconde réunion de concertation avec les partenaires sur l'écriture du PEDT a eu lieu le 18 juin avec un peu moins de personnes (une vingtaine cependant) contre une trentaine le 21 mai dernier, mais avec autant d'échanges et de propositions. Il s'agissait de travailler les axes stratégiques du PEDT en réfléchissant sur l'articulation entre les différents temps et espaces éducatifs d'une part et sur la complémentarité et la continuité éducative entre les d'autre part.

Commission petite enfance le 9 juillet à 18 h 30 à la structure de Montbizot (renouvellement arguement RAMPE)  
Commission action sociale le 5 septembre à la Guierche (structuration équipe RH du second multi)

### Aménagement de l'espace et Environnement

Le conseil devra arrêter à l'automne les orientations du PCAET pour le territoire Maine Cœur de Sarthe.

### Tourisme animation sport

Les cartes de chemin de randonnées sont en cours de finalisation et validation par les communes.  
3 visites de salle de tennis de tables sont programmées le 2 juillet.

Le Comice de la Guierche était de grande qualité avec une belle vitrine de ce qui se fait sur le territoire, mais son organisation représente un travail énorme (Il faudrait peut-être réfléchir à l'accompagnement d'un professionnel).

Face aux nombreuses animations qui se déroulent sur le territoire, il est suggéré de faire dans chaque commune un inventaire du matériel utile à ces manifestations et de porter à la connaissance de chacun les possibilités de prêts dans un souci de mutualisation et d'efficacité.

Prochain conseil communautaire le lundi 22 juillet à 18 heures 30 à Neuville sur Sarthe.

La séance est levée à 21 H 50  
La présidente, Véronique CANTIN